

Date de la séance

Le 6 septembre 2023

Date de convocation

Le 31 août 2023

Date de publication

Le 31 août 2023

Nombre de délégués

En exercice	34
Présents	23
Procurations	8
Excusée	1
Absents	2

N° 2023-09-51

OBJET :

**DENONCIATION DE
LA CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION
DE SERVICES
ENTRE LA CCGM ET
LA COMMUNE DE
MAULE**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-trois

Le mercredi 6 septembre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Montainville, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Président de séance, conformément à l'article 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC, Jérôme COTIGNY

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, Sylvie BIGAY, Caroline QUINET

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Axel FAIVRE, Christelle BARDEILLE

Procurations :

Jean-Bernard HETZEL à Martine DELORENZI

Stéphane GOMPERTZ à Myriam BRENAC

Agnès TABARY à Adriano BALLARIN

Patrick LOISEL à Gilles STUDNIA

Katrin VARILLON à Michel DELAMAIRE

Jean Christophe SEGUIER à Olivier LEPRETRE

William FALCHETTO à Sylvie BIGAY

Christine CAILLAT à Karine DUBOIS

Excusée : Hajer RIVIERE

Absents : Damien GUIBOUT, Jean-Philippe ANTOINE

Secrétaire de séance : Christophe DEBUISNE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire a approuvé une convention de mise à disposition de services partagés entre la Communauté de Communes Gally-Mauldre et la Commune de Maule afin de fixer les modalités de mise à disposition des différents services ainsi que les modalités de remboursement,

CONSIDERANT le renouvellement de cette convention par délibération n° 2023-06-39 en date du 29 juin 2023 avec effet au 1^{er} juillet 2023,

CONSIDERANT l'évolution de la structuration du service partagé Ressources Humaines de la Commune de Maule, un des services objet de ladite convention, demandée par Monsieur Le Maire de Maule par courrier recommandé du 30 juin 2023,

CONSIDERANT qu'une réunion s'était tenue le 15 juin 2023 et avait donné lieu à un échange ouvert à ce sujet,

CONSIDERANT le courrier recommandé du 19 juillet 2023 de Monsieur Le Président en réponse exprimant l'intention de dénoncer la convention dans sa totalité pour assurer la continuité du bon fonctionnement des services communautaires tout en tenant compte de la demande initiale de Monsieur Le Maire de Maule de mettre un terme le plus rapidement possible à la fin de la mise à disposition de la responsable du service partagé des Ressources Humaines de la Commune de Maule,

CONSIDERANT que, pour permettre la rapide réorganisation des services finances/marchés publics et ressources humaines et garantir une bonne et efficace organisation des services communautaires, il est nécessaire de dénoncer cette convention avec effet au 21 janvier 2024 au plus tard,

CONSIDERANT l'avis favorable et deux avis défavorables des représentants de Maule émis par la Commission Affaires Générales et Financières et Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 30 août 2023,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Gilles STUDNIA, Président de séance,

Après en avoir délibéré à la majorité (9 CONTRE : Yves DEKEYREL, Laurent RICHARD, Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, Sylvie BIGAY, Jean-Christophe SEGUIER représenté par Olivier LEPRETRE, Caroline QUINET, William FALCHETTO représenté par Sylvie BIGAY) :

- ⇒ **APPROUVE** la dénonciation avec effet au 21 janvier 2024 au plus tard de la convention de mise à disposition de services partagés entre la CCGM et la Commune de Maule (services finances/marchés publics et ressources humaines) fixant les modalités de mise à disposition et de remboursement,
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer tout document pris pour la mise en œuvre de cette délibération.

Le Président
Patrick LOISEL



Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le ...07.../09.../2023
- Document rendu exécutoire le .07..../09..../2023